



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de

Paris le - 5 AOUT 2019

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des affaires contentieuses disciplinaires

des premiers degrés - DGRH 12-4

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des affaires contentieuses et disciplinaires des premiers et second degrés

DGRH/B2-5/  
n° 2019- 0274

Affaire suivie par  
Marie-Jacque BOTTE  
Téléphone  
01 55 55 47 51  
Courriel

Marie-jacque.botte  
@education.gouv.fr

72 rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

Madame,

Je vous informe qu'après avoir procédé à un examen particulièrement attentif des éléments de votre dossier individuel et pris en compte, notamment, l'avis émis par la commission administrative paritaire académique compétente, réunie le 21 mai 2019, j'ai décidé de prononcer à votre endroit la sanction de la révocation, conformément aux articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté correspondant, dans le corps duquel sont mentionnés les voies et délais de recours.

Aucun de ces différents recours n'est cependant suspensif de l'exécution de la décision.

En application de l'article 10 du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat, la sanction de la révocation ayant été prononcée à la majorité des membres du conseil de discipline, vous n'avez pas la possibilité de saisir la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE ET PAR DÉLÉGATION  
LA SOUS-DIRECTRICE DE LA GESTION DES CARRIÈRES

VÉRONIQUE GRIS

Madame Jocelyne CHASSARD  
1 rue des Trois Maillets  
51600 SUIPPES

PJ 1

RAR n°  
2041750938524  
distribuée le  
10 août 2019

2019-0274

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

Direction générale des ressources humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des affaires contentieuses et disciplinaires  
des premier et second degrés - DGRH B2-5

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- Vu le dossier individuel de Mme Jocelyne CHASSARD ;
- Vu le courrier de la rectrice de l'académie de Reims, en date du 12 avril 2019, informant l'intéressée de l'engagement à son encontre d'une procédure disciplinaire, de son droit à obtenir la communication de son dossier et la convoquant devant le conseil de discipline le 21 mai 2019, et lui indiquant la possibilité de présenter devant cette instance des observations écrites ou orales, de citer des témoins et de se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix ;
- Vu le rapport disciplinaire lu en séance ;
- Vu l'avis motivé émis par le conseil de discipline ;
- Considérant que Mme CHASSARD a été invitée à consulter son dossier administratif ;
- Considérant que la demande de report du conseil de discipline de Mme CHASSARD, présentée par un courrier du 20 mai 2019, a été rejetée à l'unanimité des voix des membres composant le conseil de discipline le 21 mai 2019 ;
- Considérant que Mme CHASSARD a été mise en mesure de présenter ses observations écrites ou orales ;
- Considérant que plusieurs plaintes pour diffamation ont été déposées par la principale du collège Louis Pasteur à Suippes, par l'inspecteur académique régional-inspecteur vie scolaire, par deux enseignants et le conseiller principal d'éducation ainsi que par le rectorat de Reims ;
- Considérant qu'il est reproché à Mme CHASSARD d'avoir remis en cause de façon permanente les instructions de sa hiérarchie et de ne pas les avoir exécutées ;
- Considérant qu'il lui est également imputé d'avoir un comportement inadapté et de tenir des propos excessifs et agressifs à l'égard de ses collègues ayant pour conséquence la dégradation des relations professionnelles, de l'état de santé du personnel et du climat général au sein de l'établissement ;
- Considérant que Mme CHASSARD a eu un comportement inadapté et prononcé des propos inappropriés à l'égard des élèves comme « je vais vous étrangler » et qu'elle a reconnu avoir tenu ces propos ;
- Considérant que l'intéressée a manqué à son devoir de réserve en mettant en cause publiquement et nommément sa hiérarchie et ses collègues par son intervention dans la presse locale le 22 janvier 2019 ainsi que lors d'une interview sur une plateforme web publique (Gloria TV) au cours de laquelle Mme CHASSARD a produit à l'écran de manière lisible des documents à caractère nominatif ;
- Considérant que, par de tels actes, l'intéressée a, en sa qualité d'enseignante, gravement manqué à ses obligations déontologiques, notamment à ses devoirs d'exemplarité, de réserve et d'obéissance et qu'elle a également porté atteinte à l'éthique de sa profession et au lien de confiance qui doit unir les enfants et leurs parents aux enseignants et jeté le discrédit sur l'image de l'institution ;
- Considérant que ces faits justifient qu'une sanction disciplinaire soit prononcée ;

LR/AR n° 2C 117 503 3352 4 distribuée le 10 août 2019

- ARRETE -

**ARTICLE 1.** La sanction de la révocation est prononcée à l'encontre de Mme Jocelyne CHASSARD, professeure certifiée de documentation affectée dans l'académie de Reims, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** Le directeur général des ressources humaines et la rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 5 AOUT 2019

POUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE ET PAR DÉLÉGATION  
LA SOUS-DIRECTRICE DE LA GESTION DES CARRIÈRES

VÉRONIQUE GRIS

POUR AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL  
Ampliations : 2019-0274

- Intéressée

Mme Jocelyne CHASSARD  
1 rue des Trois Maillets  
51600 SUIPPES

Lettre recommandée avec  
demande d'avis de réception  
N° 2C 117 509 33524  
Rectorat de l'académie de Reims

*distribuée le 10. 8. 2019*

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mme Jocelyne CHASSARD  
1 rue des Trois Maillets  
51600 SUIPPES

VÉRONIQUE GRIS